



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-54

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-02-007 - Arrête du 02 mars 2020 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément et de la répartition des postes d'internes pour la subdivision de Caen (6 pages) Page 3

R28-2020-02-20-006 - Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (2 pages) Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-04-27-002 - Arrêté n° 88/2020 en date du 27/04/2020 fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est (2 pages) Page 13

R28-2020-04-27-003 - Arrêté n° 89/2020 en date du 27/04/2020 fixant pour l'année 2020 les zones de cohabitation pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière du département de la Seine-Maritime (3 pages) Page 16

R28-2020-05-05-001 - Arrêté n° 91/2020 en date du 5 mai 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération PPP- 2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie (4 pages) Page 20

R28-2020-05-05-002 - Arrêté n° 92/2020 en date du 5 mai 2020 abrogeant l'arrêté n°70/2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot et gisement de Brévands- département de la Manche) (2 pages) Page 25

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-05-04-001 - Arrêté modificatif n°2 portant nomination des membres du CHSCTA (2 pages) Page 28

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-02-007

Arrête du 02 mars 2020 fixant la composition de la
commission de subdivision statuant en vue de l'agrément et
de la répartition des postes d'internes pour la subdivision

*Arrête du 02 mars 2020 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de
l'agrément et de la répartition des postes d'internes pour la subdivision de Caen*

ARRÊTÉ DU 02 MARS 2020

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION STATUANT EN VUE DE L'AGREMENT ET DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES POUR LA SUBDIVISION DE CAEN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de Normandie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du 3^{ième} cycle des études médicales ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3^{ème} cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- VU** la décision du 19 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission de subdivision de l'internat de médecine est renouvelée dans la région de Normandie, subdivision de Caen, celle-ci a pour mission :

- de proposer au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, lorsqu'elle statue en vue des choix semestriels, la répartition des postes ouverts dans chaque spécialité et par phase, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités ;

- de donner un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément, sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants de la subdivision.

ARTICLE 2 : La commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes, comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

1°) Au titre de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, président de la commission :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

2°) Au titre de directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur TOUZE Emmanuel, directeur de l'unité de formation et de recherche, titulaire, ou son représentant,

3°) Au titre de directeur général des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Monsieur VARNIER Frédéric, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire ou monsieur TANGUY Yann son représentant,

4°) Au titre de président de commission médicale de l'établissement des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Monsieur le Professeur TROUSSARD Xavier, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire ou son représentant,

5°) Au titre de représentant des présidents de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision :

- Monsieur le Docteur LOGNONE Yves, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier de Flers, titulaire ou Madame le Docteur LANDRU Isabelle, Présidente de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Lisieux, suppléante,

6°) Au titre du représentant des présidents de commission médicale des établissements auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision :

- Monsieur le Docteur TOULOUSE Marc, Président de la commission médicale d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Mentale à Caen, titulaire ou Madame le Docteur VIOT Marie-Claire, Présidente de la commission médicale d'établissement du Centre Psychothérapique de l'Orne à Alençon-Mamers, suppléante,

7°) Au titre du représentant des présidents de commission médicale des établissements de santé privé à but non lucratif de la subdivision :

- Monsieur le Docteur BARJOT Philippe, Président de la commission médicale d'établissement de la Polyclinique du Parc à Caen, titulaire, suppléant non désigné à ce jour,

8°) Au titre du représentant des commissions médicales d'établissements privé à but lucratif de la subdivision :

- Monsieur le Docteur GOULLET DE RUGY Marc, Polyclinique du parc à Caen, titulaire, ou Monsieur le Docteur PESKINE Anne, Centre de Rééducation Fonctionnel de Granville, suppléante,

9°) Au titre de praticien des armées :

- Sans objet.

10°) Au titre de représentants des professionnels de Santé par collèges de médecins :

Collège 1 : Médecine Générale :

- Monsieur le Docteur LEVENEUR Antoine, Union Régionale des Médecins Libéraux, titulaire, ou Monsieur le Docteur TONANI Gilles, Union Régionale des Médecins Libéraux, suppléant,

Collège 2 : Chirurgie – Anesthésie – Gynécologie :

- Monsieur le Docteur MASSON Bruno, Union Régionale des Médecins Libéraux, titulaire, ou Monsieur le Docteur FAROY Francis, Union Régionale des Médecins Libéraux, suppléant,

Collège 3 : Autres Spécialités :

- Madame le Docteur GINDREY Catherine, Union Régionale des Médecins Libéraux, titulaire, ou Monsieur le Docteur JOURDREN Philippe, Union Régionale des Médecins Libéraux, suppléant,

11°) Cinq représentants enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, de la subdivision :

- Monsieur le Docteur LE BAS François, praticien libéral à GRANVILLE, titulaire ou Monsieur le Docteur COUETTE Pierre-André, praticien libéral à HONFLEUR, suppléant,

- Madame le Professeur DOLFUS Sonia, psychiatre, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire, ou Monsieur le Professeur DAMAJ Gandhi, hématologue, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, suppléant,

- Monsieur le Professeur AGOSTINI Denis, médecine nucléaire, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire, ou Monsieur le Professeur VERDON Renaud, maladies infectieuses, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, suppléant,

- Madame le Professeur EMERY Evelyne, neurochirurgie, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire, ou Monsieur le Professeur BERGER Ludovic, chirurgie vasculaire, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, suppléant,

- Monsieur le Professeur ALVES Arnaud, chirurgie générale et viscérale, titulaire, ou Monsieur le Professeur BABIN Emmanuel, oto-rhino-laryngologie, suppléant,

12°) Au titre de représentant des internes, trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision :

- Trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de discipline médicale, dont un étudiant inscrit en médecine générale ;

- Deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale,

13°) Au titre d'un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région :

- Monsieur LE BRIERE Jérôme, Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon-Mamers, titulaire ou monsieur ALLOMBERT Joanny, Directeur du Centre Hospitalier d'Avranches-Granville.

14°) Au titre d'un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur BLANDEL Jean-Yves, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale à Caen, titulaire ou Monsieur BLOT Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Pontorson, suppléant.

15°) Au titre d'un directeur d'un établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision :

- Non désigné à ce jour.

16°) Au titre d'un directeur d'un établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision :

- Monsieur KOWALCZYK Samuel, directeur de la clinique du parc à Caen, titulaire, ou Madame GUILLET Corinne, directrice de la Clinique Côte Normande Korian à Iffs, suppléante.

17°) Au titre de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ::

- Madame le Docteur RAOULT-MONESTEL, Médecin Inspecteur du Travail de Normandie, titulaire ou son représentant.

Lorsque la commission de subdivision, dans ses formations traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants :

1°) Le ou les directeurs de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision.

2°) Un médecin enseignant titulaire de la spécialité biologique.

3°) Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision.

4°) Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale.

5°) Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision.

6°) Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale affectés dans la subdivision.

Avec voix consultative :

1°) Au titre de directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision :

- Madame PATTI Michèle, directrice HAD Croix-Rouge à Caen, titulaire, ou Monsieur DE LA BOURDONNAYE Tanguy, Président du Groupe Clinique Développement à Deauville, suppléant,

2°) Au titre de représentant du conseil régional de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur ARROT Xavier, Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins à Caen, titulaire ou Madame le Docteur PAPIN-LEFEBVRE Frédérique, suppléante,

ARTICLE 3 : La commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation de l'agrément, comprend les membres suivants :

Avec voie délibérative :

1°) Au titre de directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, président de la commission :

- Monsieur le Professeur TOUZE Emmanuel, directeur de l'unité de formation et de recherche, ou son représentant,

2°) Au titre de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

3°) Au titre de directeur général des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Monsieur VARNIER Frédéric, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire ou monsieur TANGUY Yann son représentant,

4°) Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministre de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

Sans objet.

5°) Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale, de la subdivision :

- Monsieur le Docteur LE BAS François, praticien libéral à GRANVILLE, titulaire ou Monsieur le Docteur COUETTE Pierre-André, praticien libéral à Honfleur, suppléant,
- Madame le Professeur DOLFUS Sonia, psychiatre, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire, ou Monsieur le Professeur DAMAJ Gandhi, hématologue, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, suppléant,
- Monsieur le Professeur AGOSTINI Denis, médecine nucléaire, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire, ou Monsieur le Professeur VERDON Renaud, maladies infectieuses, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, suppléant,
- Madame le Professeur EMERY Evelyne, neurochirurgie, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire, ou Monsieur le Professeur BERGER Ludovic, chirurgie vasculaire, Centre Hospitalier Universitaire de Caen, suppléant,
- Monsieur le Professeur ALVES Arnaud, chirurgie générale et viscérale, titulaire, ou Monsieur le Professeur BABIN Emmanuel, oto-rhino-laryngologie, suppléant,

6°) Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, de la subdivision :

- Trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de discipline médicale, dont un étudiant inscrit en médecine générale ;
- Deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale.

Avec voie consultative :

1°) Au titre de directeur d'un centre hospitalier de la subdivision :

- Monsieur LE BRIERE Jérôme, Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon-Mamers, titulaire ou Monsieur ALLOMBERT Joanny, Directeur du Centre Hospitalier d'Avranches-Granville, suppléant.

2°) Au titre de président de commission médicale de l'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision :

- Monsieur le Professeur TROUSSARD Xavier, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, titulaire ou son représentant,

3°) Au titre de président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision :

- Monsieur le Docteur LOGNONE Yves, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier de Flers, titulaire ou Madame le Docteur LANDRU Isabelle, Présidente de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Lisieux, suppléante,

4°) Au titre de représentants de l'union des professionnels de santé par collègues de médecins :

Collège 1 : Médecine Générale :

- Monsieur le Docteur LEVENEUR Antoine, Union Régionale des Médecins Libéraux, titulaire, ou Monsieur le Docteur TONANI Gilles, Union Régionale des Médecins Libéraux, suppléant,

Collège 2 : Chirurgie – Anesthésie – Gynécologie :

- Monsieur le Docteur MASSON Bruno, Union Régionale des Médecins Libéraux, titulaire, ou Monsieur le Docteur FAROY Francis, Union Régionale des Médecins Libéraux, suppléant,

Collège 3 : Autres Spécialités :

- Madame le Docteur GINDREY Catherine, Union Régionale des Médecins Libéraux, titulaire, ou Monsieur le Docteur JOURDREN Philippe, Union Régionale des Médecins Libéraux, suppléant,

5°) Au titre de représentant du conseil régional de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur LEROY Guy, Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins à Caen, titulaire ou Monsieur le Docteur ARROT Xavier, suppléant,

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements.

ARTICLE 4 : Lorsque les procédures d'agrément et de répartition concernent le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail, ces commissions s'adjoignent le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant avec voie délibérative.

ARTICLE 5 : Un suppléant est désigné, selon les mêmes procédures et dans les mêmes conditions, pour chacun des membres de la commission. Lorsque la défaillance d'un membre et/ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été nommés, il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois et pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 02 Mars 2020

La Directrice générale

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-20-006

Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté
du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la
prime d'engagement de carrière hospitalière pour des

~~spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être~~
*Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des
postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans
laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante*

Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-608-1 ;

VU la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 7 octobre 2019 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière fixée dans l'arrêté du 19 avril 2019 ci-dessus visé, est modifiée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale MPR

140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont sans changement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 Février 2020

La Directrice générale

~~ARS de Normandie~~
Christine BARRON, Déléguée
de l'Appel à la Performance,
Yann LEQUET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-04-27-002

Arrêté n° 88/2020 en date du 27/04/2020 fixant la période
de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour
l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande
côtière de la laisse de basse mer de la région Normandie
secteur Manche-Est

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 avril 2020

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 88 / 2020

Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°62/2020 du 09 mars 2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°89/2020 du 27 avril 2020 Fixant pour l'année 2020 les zones de cohabitation pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière du département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les propositions du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 avril 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) à l'aide de filets remorqués est fixée pour l'année 2020 du lundi 4 mai au mardi 2 juin 2020.

Article 2 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et emplois maritimes


Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne - moyens nautiques
IFREMER
OFB

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-04-27-003

Arrêté n° 89/2020 en date du 27/04/2020 fixant pour
l'année 2020 les zones de cohabitation pour la pêche de la
seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière
du département de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Le Havre, le 27 avril 2020

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 89 / 2020

**Fixant pour l'année 2020 les zones de cohabitation pour la pêche de la seiche commune
(*Sepia officinalis*) dans la bande côtière du département de la Seine-Maritime**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°62/2020 du 09 mars 2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°88/2020 du 27 avril 2020 fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les propositions du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 avril 2020 fixant les zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine-Maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Au sein de la bande côtière du département de la Seine-Maritime, le secteur suivant est réservé aux chalutiers selon le polygone reliant les points suivants :

E	049°59,7054' N	001°6,0534' E
F	049°58,10' N	001°06,40' E
G	049°59,05' N	001°11,50' E
H	049°59,50' N	001°12,10' E
I	050°03,50' N	001°18,70' E
J	050°05,74' N	001°18' E

Une carte est jointe en annexe à titre d'illustration.

Article 2 :

A l'exclusion du secteur défini à l'article 1, la zone réservée aux caseyeurs et fileyeurs est délimitée au sein de la bande des 3 milles partant du méridien du Cap d'Antifer défini (WGS 84) par les points A (049°45,80'N – 000°10,00'E) et B (049°41,00'N – 000°10,00'E), jusqu'à la ligne à proximité du Tréport joignant les points C (050°06,60'N–001°20,15'E) et D (050°04,20' N – 001°22,60'E).

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
 La cheffe du service
 régulation des activités et emplois maritimes


 Marie ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM de Normandie et Hauts de France

OP de la façade MEMN

DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59

DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59

DREAL Normandie et Hauts-de-France

Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord

Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France

Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord

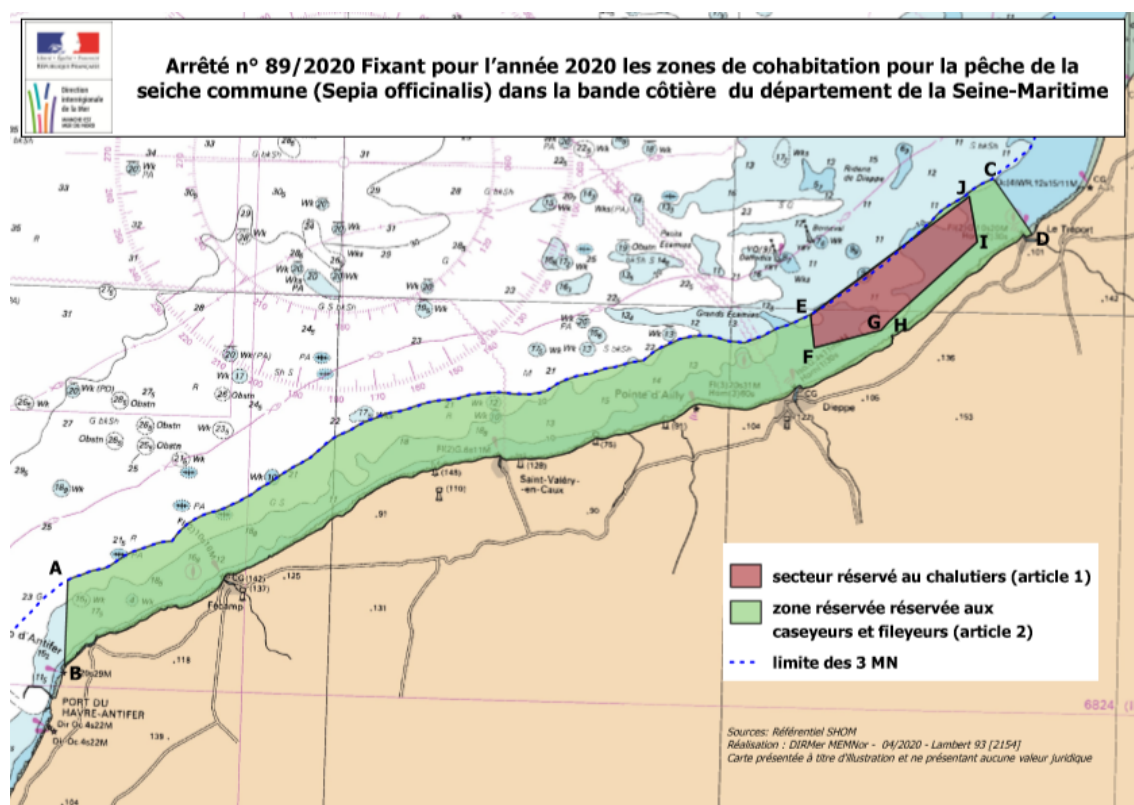
Douanes

DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne - moyens nautiques

IFREMER

OFB

Annexe à l'arrêté n°89/2020 du 27 avril 2020



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-05-05-001

Arrêté n° 91/2020 en date du 5 mai 2020 rendant
obligatoire l'avenant n°1 à la délibération PPP- 2017/11 du
comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Normandie portant création et fixant les
conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le
littoral de Normandie

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

Le Havre, le 5 mai 2020

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 91 / 2020

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération PPP- 2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/2018 du 09 février 2018 rendant obligatoire la délibération PPP- 2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 28 avril 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération PPP-2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Michel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP CROSS ETEL

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

DDTM-DML 50-14-76-62-80-59

DDPP 50-14-76-62-80-59

Gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

Douanes

DIRMer – MT Caen et Boulogne – moyens nautiques



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération PPP- 2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment l'article 3 ;
- VU le code rural et notamment ses livres II et IX ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°19/2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPME Normandie ;
- VU la délibération du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins B79/2018 relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU la délibération du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins B31/2020 portant délégation aux CRPM de la fixation des dates de validité des licences de pêche à pied octroyées pour les campagnes 2019-2020 et 2020-2021 afin de tenir compte des dispositions législatives relatives à la gestion de la crise issue du COVID-19 ;
- VU la délibération PPP- 2017/11 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie ;
- VU l'avis du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie du 27 avril 2020

Le Bureau adopte la disposition suivante :

Article unique :

1.1 Par dérogation à l'article 3.1 de la délibération PPP- 2017/11 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie, la période de validité des licences de pêche à pied professionnelle 2019/2020 est prolongée jusqu'au 15 juin 2020.

1.2 L'entrée en vigueur des licences octroyées pour la campagne de pêche 2020-2021 est fixée au 16 juin 2020. Ces licences sont valables jusqu'au 30 avril 2021.

A Cherbourg, le 27 avril 2020

CRPN-CHERBOURG
COMITE REGIONAL
DES PECHEES MARITIMES
NORMANDIE
9 Quai du Général Collin - BP 445 - 50104 CHERBOURG EN COTENTIN

Le Président

Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-05-05-002

Arrêté n° 92/2020 en date du 5 mai 2020 abrogeant l'arrêté
n°70/ 2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire
de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot et
gisement de Brévands- département de la Manche)

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 5 mai 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 92 / 2020

**Abrogeant l'arrêté n°70/ 2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de
l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Beauguillot et gisement de Brévands- département de la Manche)**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 54/2020 du 6 mars 2020 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 55/2020 du 6 mars 2020 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 56/2020 du 6 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 57/2020 du 6 mars 2020 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 du directeur interrégional de la mer Manche Est– mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n°70 / 2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot et gisement de Brévands-département de la Manche) est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les mesures suivantes doivent être respectées durant le trajet vers le lieu de pêche :

- un espacement d'un mètre entre chaque pêcheur à pied professionnel. Cet espacement est matérialisé de façon visible sur la remorque utilisée.
- le port du masque de protection obligatoire. Le conducteur du tracteur peut refuser de transporter un pêcheur à pied professionnel non équipé d'un masque de protection.
- du gel hydroalcoolique est mis à la disposition des passagers par le chauffeur du tracteur.

L'irrespect d'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 3 :

Afin d'assurer la traçabilité des coques pêchées :

- les pêcheurs à pied professionnels renseignent quotidiennement une attestation de commercialisation des coques. Ce document est transmis au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

L'irrespect de cette disposition entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

- les acquéreurs des coques complètent une attestation d'achat. Ce document est transmis au pôle affaires maritimes du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche à l'adresse email suivante :
ddtm-sml-obligationsdeclaratives@manche.gouv.fr.

Article 4 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Murille ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM-DML 14-50-62,80
RNN de Beauguillot
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
OFB – SD 50
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT
DIRM NAMO

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-05-04-001

Arrêté modificatif n°2 portant nomination des membres du
CHSCTA

Arrêté de composition du CHSCTA académie de Normandie (Périmètre de Rouen)

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ modificatif n°2

portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique
(périmètre de Rouen)

La rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique académique ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique :

I – Représentants de l'administration :

- Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, présidente, ou son représentant
- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des relations et des ressources humaines



2/2

II – Représentants des personnels :

Représentants titulaires :

- Madame Sabine LEGRAND, professeur d'EPS, FSU
- Monsieur Hassouna THABET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Monsieur Arnaud SAMPIC, professeur certifié, FSU
- Madame Joëlle AYACHE, professeur des écoles, UNSA Education
- Monsieur Arnaud LEBRET, conseiller principal d'éducation, UNSA Education
- Madame Hanane ATIF, professeur certifié, FNEC FP FO
- Madame Marine HENRY, professeur de lycée professionnel, FNEC FP FO

Représentants suppléants :

- Madame Agnès BONVALET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Madame Marie-Claire FERET, professeur certifié, FSU
- Monsieur Marc HELLOIN, professeur des écoles, FSU
- Monsieur Adrien MONCOMBLE, personnel de direction, UNSA Education
- Madame Nathalie DELAHAYE, adjoint technique de recherche et de formation, UNSA Education
- Madame Sandrine GUILLEMIN, adjoint technique de recherche et de formation, FNEC FP FO
- Madame Fernanda MATIAS, SAENES, FNEC FP FO

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 04/05/2020

Coeln

La Rectrice

Christine GAVINI-CHEVET